

Cette destination, qui n'altère en rien le caractère de la salle, constitue un véritable progrès, dont le public appréciera de plus en plus les avantages.

Jusqu'à ce jour, en effet, les adjudications mobilières et immobilières avaient lieu, à des époques indéterminées, dans toutes les études des Notaires disséminées dans les divers quartiers de notre ville. Désormais, au contraire, elles auront lieu, à jour fixe, dans un lieu unique, d'un abord facile et suffisamment central. Chaque quinzaine, le mardi sera consacré aux adjudications immobilières, et le mercredi de chaque semaine aux ventes mobilières.

Non-seulement les enchérisseurs trouveront ainsi des facilités plus grandes pour les acquisitions à réaliser ; mais de plus une réglementation spéciale sauvegarde avec soin les droits des tiers aussi bien que ceux des parties intéressées. Dans chaque vente, le notaire vendeur sera assisté de deux notaires commissaires, chargés de surveiller les opérations de l'adjudication. Des modèles uniformes de procès-verbaux, adoptés par la Chambre de discipline, fourniront au vendeur toutes les sûretés possibles vis-à-vis d'un acquéreur inconnu, et à l'adjudicataire tous les renseignements qui lui sont nécessaires, au sujet de l'établissement de la propriété, des servitudes et des charges diverses pouvant grever l'immeuble aliéné.

Les mêmes garanties seront fournies au public, en matière de ventes de droits incorporels et de fonds de commerce. Un accès ouvert à tout le monde, et à un jour connu d'avance, facilitera la concurrence des enchérisseurs. Une publicité plus grande rendra impossible toute collusion entre les vendeurs et les acquéreurs, au détriment des créanciers aussi bien que du trésor public. A ces divers avantages, ajoutons une économie réelle dans les frais de vente. Car, avec le système adopté, disparaîtront inévitablement ces